

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 243

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Information à la Commission Permanente des lancements de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée départementale

**Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction Juridique et de la Commande Publique
04.13.31.11.67**

PRESENTATION

Par délibération n° 9 du 16 avril 2015 prise en vertu de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante m'a délégué ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseiller départemental délégué aux marchés publics, agissant en vertu de la délégation de fonctions que je lui ai consentie, valide le principe du lancement des marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT au regard des caractéristiques essentielles de la future consultation qui lui sont présentées (bilan, opportunité, estimation de l'achat, critères de choix et leur pondération, forme du marché...).

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Comme le prévoit l'article L.3221-11 précité, il m'incombe d'informer la commission permanente de l'exercice de cette délégation.

Tel est donc l'objet du présent rapport.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, un état récapitulatif des marchés et accords-cadres dont le lancement a été approuvé entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 août 2016 inclus.

PROPOSITION

Au bénéfice des considérations du présent rapport, je vous prie de bien vouloir prendre acte de l'état récapitulatif des marchés et accords-cadres dont le lancement a été approuvé entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 août 2016 inclus en vertu de la délégation consentie par le Conseil Départemental par délibération n°9 du 16 avril 2015.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL